

Soirée d'information pour les parents d'élèves immigré(e)s

Düsseldorf, le 17 février 2023

Développé par la conférence régionale de Düsseldorf.

Table des matières

- Missions de l'école
- La scolarité obligatoire en Rhénanie du Nord-Westphalie
- Soutien linguistique initial : objectif et formes d'organisation (intégration individuelle, classe de bienvenue)
- Informations sur la vie quotidienne à l'école, sur la collaboration entre l'école et les parents
- Communication des résultats : rapports sur les acquis, recommandations sur l'orientation scolaire, certificats, bulletins scolaires
- Devoirs des enseignants
- Devoirs des élèves
- Devoirs des parents ou des tuteurs

Missions de l'école - Formation et éducation (loi scolaire de la Rhénanie du Nord-Westphalie - « SchulG NRW »)

- Les missions de l'école sont la formation et l'éducation
- Transmission de
 - connaissances,
 - compétences et
 - valeurs

pour l'accomplissement de la mission d'éducation et de formation

Missions de l'école - Éducation

Les objectifs éducatifs sont entre autres :

- Le respect de Dieu
- le respect de la dignité humaine
- La volonté d'agir socialement
- La tolérance
- le respect des convictions d'autrui

L'éducation doit être dispensée, entre autres, dans l'esprit des valeurs suivantes :

- Humanité
- Démocratie
- Liberté

en vue de permettre l'acquisition de l'autonomie et du sens responsabilités.

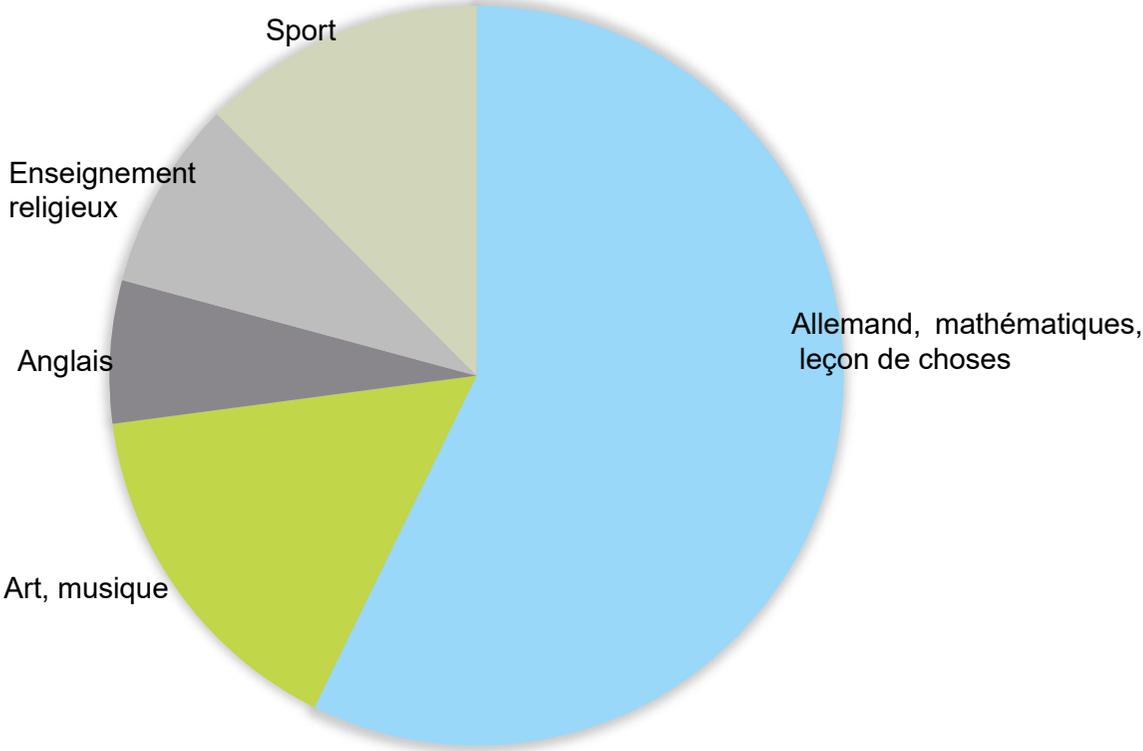
Missions de l'école - Éducation

- L'école transmet
 - les connaissances (contenus spécialisés) ;
 - les compétences ;
 - les savoir-faire ;
 - les valeurs

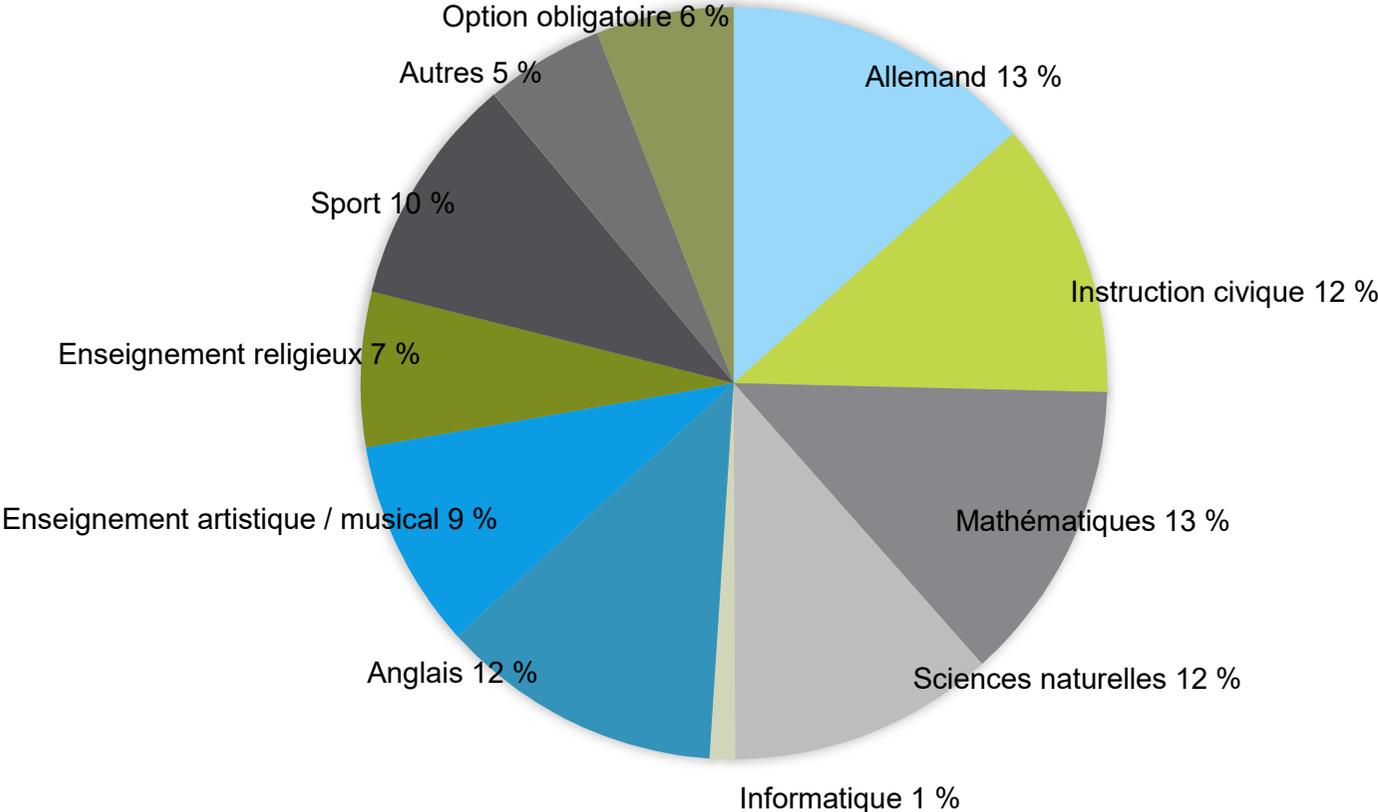
nécessaires à l'accomplissement de la mission éducative, en tenant compte de la situation individuelle de chaque élève

Missions de l'école - matières enseignées dans le primaire (classes 1 - 4)

t



Missions de l'école - matières enseignées dans le secondaire I (classes 5 - 10)



Missions de l'école - Valeurs

Agir de manière autonome et responsable

Défendre son opinion et respecter l'opinion d'autrui

S'engager en faveur de la démocratie

Rencontrer des personnes d'origines différentes sans préjugés

S'engager pour un vivre-ensemble pacifique et non discriminatoire

Connaître les valeurs des différentes cultures

Comprendre les normes fondamentales de la Loi fondamentale allemande et de la constitution du Land

apprendre pour soi-même et avec autrui

Développer la compréhension et la tolérance envers les choix d'autrui

Fournir des prestations

Scolarité obligatoire - Durée

Jusqu'à l'âge de 18 ans révolus (l'année scolaire doit être terminée)

- Enseignement primaire et secondaire 1 : 10 ans au total
- par la suite : formation professionnelle, école professionnelle ou niveau supérieur

Exception : les jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, mais qui ont obtenu un diplôme de fin d'études à l'issue de la 11^e année en Ukraine, ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

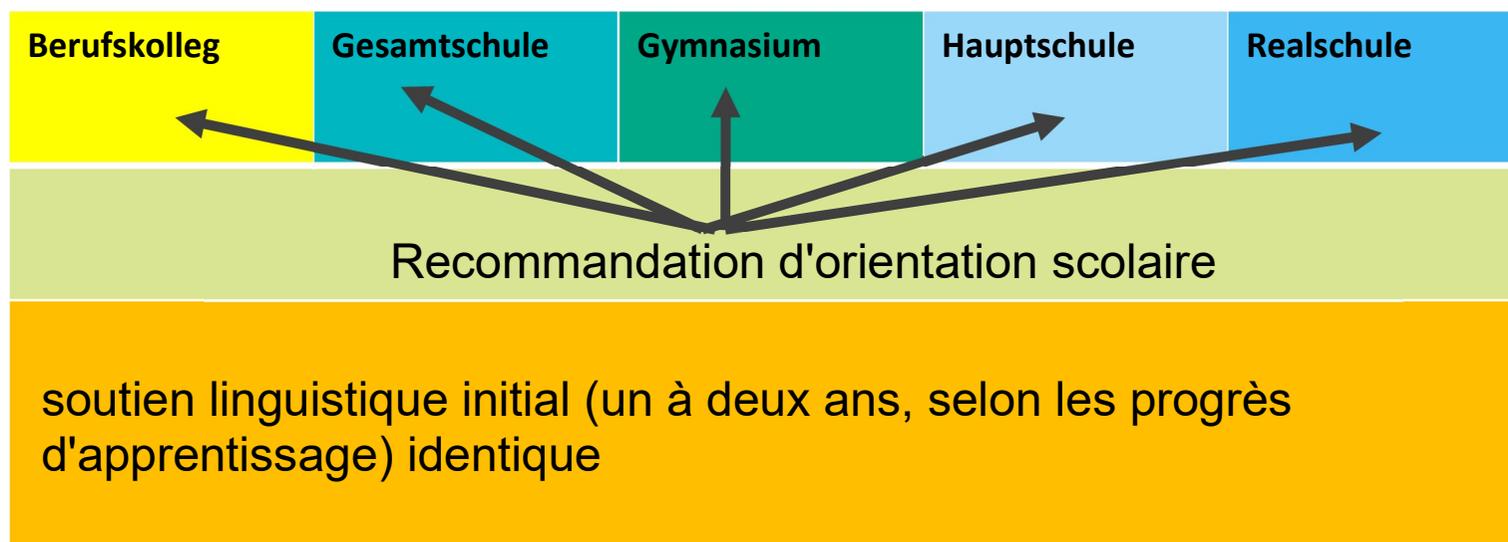
Soutien initial linguistique entre 6 et 15 ans

Les élèves récemment immigré(e)s bénéficient d'un soutien initial en allemand pendant une durée de deux ans maximum (prolongation possible d'une troisième année moyennant présentation d'une demande en ce sens).

Pendant cette période, ils ne reçoivent pas encore de bulletins de notes, mais des rapports sur leurs acquis.

Ce n'est qu'à l'issue de la période de soutien initial que l'affectation à une filière de formation (« Gymnasium », « Realschule », « Hauptschule ») et à une année d'études a lieu.

Soutien linguistique initial - Schéma



Soutien linguistique initial entre 16 et 18 ans

Les jeunes de 16 à 18 ans sont soumis à l'obligation de suivre une formation professionnelle.

En tant que personnes provenant d'un autre système scolaire, ils ne remplissent pas les conditions d'accès à l'enseignement secondaire supérieur prévues par la législation en la matière.

L'autorité scolaire peut le cas échéant accorder des dérogations.

Enseignement au « Berufskolleg » (enseignement professionnel) : classe de soutien international (« Internationale Förderklasse » - IFK), en cas de scolarisation en cours d'année, classe « Fit-Für-Mehr » (FFM).

Tous les diplômes de fin d'études - y compris le baccalauréat général (« Abitur ») - peuvent être obtenus au « Berufskolleg ».

Avec le baccalauréat, il est possible d'étudier à l'université.

Le quotidien scolaire

Quelles sont les devoirs des élèves ?

Les élèves

- doivent se présenter avec leur matériel scolaire (cahiers, crayons, livres, affaires de sport, ...)
- arrivent à l'école à l'heure ;
- participent activement aux cours ;
- se comportent de manière respectueuse, non violente et non discriminatoire ;
- font leurs devoirs, apprennent du vocabulaire ;
- ...



Le quotidien scolaire

Quand les parents doivent-ils contacter l'école ?

Les parents doivent :

- signaler la **maladie** de leur enfant à l'école ;
- **demander des congés** (par exemple, visite médicale, voyage dans le pays d'origine) ;
- **respecter les délais convenus** avec l'école ;
- ...

Le quotidien scolaire

A qui dois-je m'adresser ?

Dans de nombreux cas, le secrétariat de l'école est le premier point de contact.

Par exemple, pour **signaler qu'un enfant est malade** :

Si votre enfant est malade, veuillez téléphoner au secrétariat de l'école avant la première heure de cours pour signaler la maladie de votre enfant. Pour ce faire, communiquez les informations suivantes au secrétariat :

- le nom complet de votre enfant (prénom et nom de famille) ;
- la classe que votre enfant fréquente actuellement (p. ex. 7 c) ;
- le type de maladie (par exemple toux et rhume, fièvre, rubéole) et
- la durée probable de la maladie.

Le quotidien scolaire

Déclaration de maladie

Dois-je faire attention à quelque chose en plus de la déclaration de la maladie de mon enfant au secrétariat ?

Important !

- La **déclaration de la maladie** au secrétariat de l'école **ne vaut pas excuse !**
- Le premier jour où votre enfant retourne à l'école, vous lui remettez l'**excuse écrite**. Votre enfant la remettra à l'enseignant(e) de sa classe.

Le quotidien scolaire

Certificat de scolarité

Où puis-je l'obtenir ?

- Votre enfant doit se présenter au **secrétariat** et demande l'établissement d'un **certificat de scolarité**.
- Le secrétariat enregistre la demande et informe votre enfant de la date à laquelle il pourra venir chercher son certificat de scolarité ; en règle générale, ce sera le jour d'école suivant !

Le quotidien scolaire

Schokoticket

Mon enfant a-t-il droit au remboursement des frais de transport scolaire (« Schokoticket ») ?

- Le **secrétariat** de l'école dispose des formulaires nécessaires.
- Votre enfant doit se présenter au secrétariat et demander qu'on lui remette le formulaire de demande correspondant.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, demandez de l'aide à la secrétaire de l'école.
- En règle générale, le secrétariat propose de transmettre la demande au Service des écoles et de la formation de la ville pour examen et, le cas échéant, approbation !

Le quotidien scolaire

Congés

Que faire si mon enfant ne peut pas aller à l'école pour les raisons suivantes ?

- Il doit se rendre chez un spécialiste.
- Je dois partir en voyage et emmener mon enfant.
- Pour cela, contactez le **responsable de classe** (« Klassenleitung ») à temps (au moins quelques jours avant) et demandez les règles en matière de congés de l'école.

Le quotidien scolaire

Congés

Que faire si mon enfant ne peut pas aller à l'école pour les raisons suivantes ?

Important :

- Les congés pour **voyages** juste avant et après les vacances ne peuvent être autorisés **que par la direction de l'école** « pour des raisons particulières ».
- Si votre enfant n'assiste pas aux cours sans **autorisation de congé**, une **procédure d'amende** peut être engagée contre vous **en tant que parent**.

Le quotidien scolaire

Comment dois-je procéder si j'ai des questions, par exemple

- concernant les **cours d'éducation physique** (par ex. vêtements)
 - concernant les **excursions scolaires** (par ex. participation obligatoire, financement) ou
 - concernant **l'évaluation des performances de mon enfant ?**
- La première personne à contacter est le **responsable de classe** (« Klassenleitung »)!

L'organisation des entretiens peut varier d'une école à l'autre.
Renseignez-vous lors de l'inscription de votre enfant à l'école!

- Pour ce faire, appelez le secrétariat de l'école.
- Demandez un entretien avec le personnel enseignant pendant les horaires prévus à cet effet.
- Le délai convenu est contraignant et doit être respecté.

Le quotidien scolaire

Entretiens à l'école

À quelles occasions puis-je être convoqué à l'école pour un entretien ?

Un enseignant peut vous convoquer pour un entretien, par exemple parce que

- **il est important d'avoir une consultation commune sur la future scolarisation de votre enfant ;**
- **le comportement d'apprentissage de votre enfant présente des problèmes ;**
- **votre enfant n'assiste pas régulièrement aux cours ;**
- **il y a eu un conflit en classe.**
- **...**

Dans un tel cas, c'est généralement l'enseignant qui prend contact avec vous. Veuillez indiquer à l'école comment vous êtes joignable à tout moment - en cas d'urgence - (téléphone et adresse électronique).

Le quotidien scolaire

Entretiens à l'école

En cas de problèmes linguistiques, vous pouvez, en tant que parents, tout comme les enseignants de l'école le cas échéant, recourir à l'**assistance d'un interprète**.

Le cas échéant, contactez la direction de la classe pour l'organisation et la mise à disposition d'un interprète !

Devoirs des enseignant(e)s

- Mission de formation et d'éducation de l'école (Constitution du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (« BASS 0-2 ») et loi scolaire de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (« SchulG NRW »))
- Énoncée par le règlement général de service des enseignants (« ADO ») :
 - éduquer
 - enseigner
 - conseiller
 - évaluer
 - superviser
 - encadrer
- Personnes de contact à l'école : responsable de classe / direction de l'école

Droits et devoirs des élèves

- Participation au travail de formation et d'éducation dans l'école (art. 42.2 de la loi scolaire de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (« SchulG NRW »))
- Soutien de l'école dans sa mission d'atteindre l'objectif éducatif (art. 42.3 de la loi scolaire de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (« SchulG NRW »))
- Préparation aux cours et participation active
- Assiduité aux cours
- Accomplissement des devoirs
- Respect du règlement de l'école
- Respect des consignes des enseignants et de toute personne habilitée à donner des consignes

Devoirs des parents

- Inscription des enfants à l'école et
- Responsabilité du respect de l'obligation scolaire (art. 41.1 de la loi scolaire de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (« SchulG NRW »))
- pour les cours
- pour les autres manifestations scolaires

- Coopération avec l'école
- Participation au travail de formation et d'éducation (art. 42.4 et art. 62.1 de la loi scolaire de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (« SchulG NRW »))